



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carriere

Question écrite n° 11736

Texte de la question

M Jean Rigaud appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur la situation et les perspectives de carrieres des fonctionnaires territoriaux de categorie B, compte tenu tant de l'echelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois en cause, que du trop faible pourcentage de l'effectif des cadres d'emploi de redacteurs et techniciens pouvant acceder au grade de redacteur ou technicien principal ou redacteur en chef. Il lui demande donc s'il envisage d'etudier et de proposer une modification des dispositions statutaires en cause afin d'ameliorer les perspectives de carriere de ces agents.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, soucieux d'ameliorer le deroulement de carriere des agents de categorie B qui, comme les redacteurs territoriaux, beneficent d'un indice brut terminal inferieur a 625 a porte, par le decret no 89-227 du 17 avril 1989 le taux de 20 p 100 prevu pour l'acces au grade de redacteur chef a 21,5 p 100. Par ailleurs, le meme texte a porte de 25 a 30 p 100 le quota pour l'acces au grade de redacteur principal.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11736

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1727